DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'AVAILLES-LIMOUZINE – 86460

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre	
Conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	15
Absents	3

Date de convocation 08/10/2026

Date d'affichage 25/11/2026

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le **15 octobre**, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-LIMOUZINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Jean-Michel NIVET, Sandrine FERRY, Jean-Pierre PELLETAN, Sophie RAMAT, Luc ALLUIS, Pascal GEHIN, Philippe LEBRAUD, Joëlle Cordier, Emilie GAUVIN, Serge GAUVIN, Nathalie VERGNAUD, Mickaël MARTINET

Etaient excusés Magalie BONNET *(procuration à* Sandrine FERRY *en application de l'article L.2121-20 du CGCT)*, Antoine ROULAUD *(procuration à* Philippe LEBRAUD *en application de l'article L.2121-20 du CGCT)*, Alicia FAUGEROUX *(procuration à* Emilie GAUVIN *en application de l'article L.2121-20 du CGCT)*,

Mme Emilie GAUVIN a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait aussi à la séance : Madame Vanessa PAGENEAU, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres présents à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Mme FERRY demande à ce que soit rajouté au niveau des remarques sur le rapport d'activités 2025 de la CCVG que l'annexe correspond au propos de M. MARTINET.
En effet, pour certains, la rédaction est ambigüe, tout comme l'article dans la presse. M. MARTINET remercie M. Le Maire pour son intervention mais ni la correspondante, ni son supérieur n'ont publié un rectificatif pour tous les sujets abordés qui contenaient chacun des erreurs. M. Le Maire précise qu'il a appelé le président de la C.C.V.G., M. Jean-Luc SOUCHAUD dès l'après-midi pour lui expliquer la situation : il était surpris de l'article mais il pensait qu'il y avait erreur. Mme FERRY précise qu'ils commencent à travailler ensemble et que tout se passe bien et qu'il était donc étonnant de lire un tel article. Lors de la rencontre avec le président, le vice-président et le directeur du vendredi 2 octobre, ils en ont reparlé et sont repartis sur de bonnes bases comme s'il n'y avait eu aucun problème.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Ordre du Jour

I – DELIBERATIONS

1. FINANCES COMMUNALES – TAXE D'AMENAGEMENT

a. Fixation du Taux

2. **TERRAINS COMMUNAUX**
   a. Indemnités d'occupation des terrains communaux, indice national des fermages 2026
   b. Bail à ferme
   ~~c. Achat d'une portion de terrain cadastré H 582~~

3. **VENTE DE MATERIEL**
   a. Vente de la voiture CITROEN Berlingo

4. **INDEMNITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
   a. RODC par orange

5. **CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE DE LA FPT**
   a. Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives,

II – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

6. **DROIT DE PREEMPTION**
   a. 5, route de Mauprévoir
   b. 5, place Adrien Bernard
   c. 32, rue des Villars
   d. 3, rue de la Victoire

7. **DIVERS**

1. **FINANCES COMMUNALES – TAXE D'AMENAGEMENT**

a. **Fixation du Taux**

Délibération D2026-10-15/078

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est une taxe, instituée depuis le 1er mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune, de l'EPCI ou du département qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de leur permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des schémas de cohérence territoriales (SCOT), et, par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles…) induits par l'urbanisation.

Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement, et remplace (dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les communautés urbaines) les anciennes taxes et participations qui était associées aux permis et déclarations préalables. Pour notre Commune, elle remplace la participation pour le raccordement à l'égout.

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'appliquait de plein droit de 1 %. La commune pouvait toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Le taux de la taxe peut varier de 1 % à 5 %. Depuis 2020, le taux pris par la commune est de 3 %. Ce taux et les éventuelles exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

M. PELLETAN demande combien cela rapporte à la Commune. Le taux s'applique quand il y a déclaration de travaux.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le taux de la taxe d'aménagement. M. le Maire propose qu'il reste à **3 %.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants
Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement
Vu la délibération D2023-06-13/053 du conseil municipal du 13 juin 2023
Après en avoir pris connaissance et délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (**15 Pour**), le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'appliquer le taux de 3% à compter du 1er janvier 2027
- **D'ANNEXER** cette délibération au PLUi (Plan local d'urbanisme Intercommunal)

La délibération est valable pour une durée de 3 ans ; le taux pourra toutefois être modifié chaque année. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ainsi qu'à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe chargée de l'urbanisme, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption

2. TERRAINS COMMUNAUX

a. Indemnités d'occupation des terrains communaux, indice national des fermages 2026

Délibération D2026-10-15/079

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2026 constatant pour 2026 l'indice national des fermages (JO du 13/08/2026)

L'indice national des fermages pour l'année 2026 est de 127,04 soit une variation de + 3.23 % par rapport à celui de l'année précédente. La période de validité de l'indice et de sa variation s'étend du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Il est proposé d'appliquer cette variation aux personnes qui exploitent les terrains communaux :

LOCATAIRE	LIEU	SURFACE TOTALE	LOYER 2025	+3.23 %	LOYER 2026
AUGRY Christian	Section H 452 - BARRES D'AIGUILLES Section H210-211 - LA BUSSIERE	8 ha 78 a 99 ca 5 ha 45 a 55 ca	790.06 € 490.02 €	**25.52 €** **15.83 €**	**815.58 €** **505.85 €**
FOUCAUD Gilbert	Section I 379 - LE COMMUNAL	2 ha 30 a 00 ca	198.87 €	**6.42 €**	**205.29 €**
REYROLLE Anne	Section H 3 et 4 – La Rive du Moulin Section H 199, 200 et 201 - Les Vignes de Chez Bouchet Section 211P, 601P, 598 et 603 – La Bussière Section H 325 – Champ de Sérail	1 ha 22 a 05 ca 2 ha 56 a 40 ca 7 ha 11 a 00 ca 4 ha 37 a 83 ca			**1 567.94 €**

M. Le Maire explique que le dossier a été revu et qu'il n'y a plus que 3 locataires, vu que M. PATRIER a envoyé un courrier expliquant qu'il n'exploitait plus les terrains depuis le 1er janvier 2026 suite à son

départ en retraite. M. GAUVIN trouve que le taux est important par rapport aux difficultés du monde agricole. M. MARTINET demande s'ils ont l'obligation de l'appliquer, M. PELLETAN répond que oui, vu que c'est inscrit dans le bail. M. Le Maire précise que les dégrèvements de taxes foncières sur les parcelles exploitées seront déduits du fermage, ce qui permettra d'atténuer l'augmentation et même de diminuer le fermage par rapport à l'année 2025.

Après délibération et à la majorité (**15 Pour)** le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer l'indemnité d'occupation des terrains de **+ 3.23%** comme prévu par l'indice national des fermages pour l'année 2026 et selon le tableau ci-dessus

b. Bail à ferme

Délibération D2026-10-15/080

Considérant que la Commune d'AVAILLES-LIMOUZINE est propriétaire des parcelles :

- H 3 et 4 situées La Rive du Moulin
- H199, 200 et 20 situées Les Vignes de Chez Bouchet
- H 211P, 601P, 598 et 603 situées La Bussière
- H325 située Champs de Sérail

Représentant une surface totale de 15ha 27a 28ca,

Considérant que certains numéros de parcelle ont été modifiés sur le cadastre,

Considérant que les parcelles sont exploitées actuellement par Mme Anne REROLLE, domiciliée 6, Villate – 86460 AVAILLES-LIMOUZINE,

Considérant que le bail actuel, daté du 14 mai 1997, de Mme Anne REROLLE n'a pas été modifié lors des changements de numéros de parcelle, que certaines parcelles exploitées n'apparaissent pas dans le bail,

M. Le Maire indique le souhait de refaire le bail avec toutes les modifications, que celui-ci sera effectif au 01 septembre 2026, tacitement reconductible, avec pour référence de prix 102.66€ l'hectare pour l'année 2026/2027.
Soit un loyer de 1 567.94€ pour l'année 2026/2027.
D'abroger le bail signé le 14 mai 1997.

M. Le Maire précise que le bail a été refait par M. PELLETAN et Mme FERRY en lien avec Mme RÉROLLE. Un article a été ajouté concernant l'entretien des clôtures, des fossés, des haies et des prairies. Les baux seront revus car il va y avoir des terrains de libres vu les départs en retraite annoncés. Il faudra proposer les terrains à la location et dans les futurs baux, l'article d'entretien sera systématiquement ajouté.

Après délibération, à l'unanimité (**15 Pour),** le CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le principe de rédaction d'un nouveau bail écrit entre la Commune et Mme REROLLE, effectif au 01 septembre 2026, tacitement reconductible pour un loyer de 1567.94€ pour l'année 2026/2027.
- **ABROGER** le bail signé le 14 mai 1997
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit bail,
- **AUTORISER** M. Le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tous documents s'y afférent

c. Achat d'une portion de terrain cadastré H582

M. Le Maire indique ne pas avoir reçu tous les éléments du géomètre afin de passer ce point en délibération et que celui-ci sera vu lors de la séance prochaine.

M. GAUVIN demande la surface bornée. Mme FERRY lui répond qu'ils attendent le retour du géomètre car il y a, à la fois une régularisation et une extension. M. GAUVIN propose de clôturer la tufière. Mme FERRY répond qu'elle a été nettoyée et entretenue et qu'il faudrait continuer.

3. VENTE DE MATERIEL

a. Vente de la voiture CITROEN Berlingo

Délibération D2026-10-15/081

Par courrier en date du 30 septembre 2026, une habitante de la Commune a fait savoir qu'elle serait intéressée pour acheter la voiture CITROEN Berlingo de la Résidence Autonomie. Ce véhicule sera vendu en état sans contrôle technique. Elle propose l'achat au prix de 1 000.00€.

M. Le Maire explique que la voiture à un problème de pompe à injection dont le remplacement coûte 1 500€. Les agents de la résidence ont proposé de récupérer la voiture électrique si c'était possible. Il a été vu avec le garage qui a donné son accord. Le véhicule électrique suffisant largement pour faire 5 kms par jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Après délibération, à l'unanimité **(15 Pour)**, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre la voiture CITROEN Berlingo au prix de **1 000.00 €**
- **PRECISE** que le véhicule sera retiré de l'inventaire (n° 2008/2) du budget Mairie et que la vente sera inscrite à l'article 775
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

4. INDEMNITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

a. RODP par Orange

Délibération D2026-10-15/082

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

L'article R 20-53 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Sur le domaine public routier, il ne peut excéder (Valeur 2006) :

- **30 €** par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes (souterrain)
- dans les autres cas : **40 €** par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : **20 €** par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).
    - On entend par artère :

- dans les cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics :

Moyenne année 2005 = $\frac{\text{(index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)}}{4}$

Soit : TP01 = (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 = 522.375

Exemple pour le calcul de la révision :

Moyenne année 2025 = Index TP01 de décembre 2024 x par le coefficient de raccordement (130.6 x 6,5345 = 853.41) + de mars 2025 x par le coefficient de raccordement (131.7 x 6,5345 = 860.59) + juin 2025 x par le coefficient de raccordement (130.5 x 6,5345 = 852.75) + septembre 2025 x coefficient de raccordement (130.7 x 6,5345 = 854.06) / 4 = 855.2025

Soit moyenne 2025 = 855.2025 = *(853.41+860.59+852.75+854.06) / 4*

Moyenne 2005 = 522.375 = *(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4*

Coefficient d'actualisation : 1.6371429 (855.2025 / 522.375)

Redevance applicable aux artères en sous-sol :

Prix de référence	Coefficient d'actualisation	Prix
30.00 €	1.6371429	49.11 €

Redevance applicable aux artères aériennes :

Prix de référence	Coefficient d'actualisation	Prix
40.00 €	1.6371429	65.49 €

Soit l'état de la redevance pour la commune :

Nombre de kilomètres	Montant du km	Total
Artères en sous-sol		
64.493 km	49.11 €	3 167.25 €
Artères en aérien		
15.885 km	65.49 €	1040.31 €
Total		4 207.56 € **Arrondi à 4 208.00€**

Ce montant tient compte, d'une part du calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année selon l'article R20-53 du code des postes et communications électroniques, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'€uro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

M. Le Maire s'interroge à savoir si la Commune aura cette même redevance pour la fibre. Personne ne sait. Il se rapprochera du département et d'Orange pour avoir une réponse.

Après délibération, à l'unanimité**, (15 Pour)** le Conseil Municipal

- **Se Prononce** favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par **Orange** au taux maximum indiqué ci-dessus.

5. CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA VIENNE

b. Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives

Délibération D2026-10-15/083

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) exerce :

- Des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant de son territoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 86, qui donnent lieu à cotisations (obligatoire et additionnelle) ;
- La mission de médecine de prévention qui fait l'objet d'une convention spécifique ;

- **Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliées, réalisées dans des conditions fixées par une convention.**

Depuis 2024, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le CDG 86 a regroupé l'ensemble de ces missions complémentaires facultatives au sein d'une **Convention Unique d'Adhésion**.

Une fois adoptée par les assemblées délibérantes des structures affiliées, et signée par les parties, elle permet l'accès à l'ensemble des missions.

Les missions complémentaires facultatives proposées dans la convention unique d'adhésion sont, au jour de la présente délibération, les suivantes :

- Accompagnement au recrutement
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines
- Paie
- Gestion de la retraite
- Archivage
- Intérim territorial : mise à disposition d'agents et recherche de profils
- Enquête administrative
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge
- Accompagnement au repositionnement professionnel
- Réalisation du Rapport Social unique (RSU) ;
- Appui à la gestion administrative du contrat d'assurance statutaire CNP ;
- Coaching : accompagnement au développement professionnel ;
- Diagnostic Risques Psychosociaux ;
- Analyse de pratiques professionnelles ;
- Organisation de temps de cohésion ;
- Cellule d'écoute et de soutien psychologique ;

- Ateliers clés en main et sur mesure.

La convention unique d'adhésion en cours prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé qu'une nouvelle convention unique d'adhésion soit signée pour une période six ans (6) soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe 1 à la présente délibération.

La signature de cette convention unique d'adhésion donne accès à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG 86. Chacune de ces missions fait l'objet d'une annexe à la convention, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics affiliés, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du CDG 86. Dans ce cas, une information sera faite aux collectivités et établissements adhérant à la convention.

Les tarifs de ces missions complémentaires facultatives sont fixés annuellement et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 86. Ils sont consultables sur le site internet du CDG 86 et sur simple demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. A titre informatif, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2026 sont annexés à la présente délibération (annexe 2).

En cas d'évolutions des tarifs et des missions, elles s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Il est précisé toute intervention du CDG 86 se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG 86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du CDG 86.

M. Le Maire explique que les missions complémentaires sont très importantes car la Commune n'a pas forcément les compétences et le temps. Pour les recrutements, le CDG participe aux recrutements, établit les procès-verbaux. Pour le parcours professionnel, le CDG aide à vérifier si un dossier est complet avant qu'il ne passe en commission (7 dossiers de promotion interne cette année). Pour la politique RH obligatoire pour les promotions, le CDG interroge la Collectivité et rédige le dossier. Pour les problèmes de harcèlement, il y a une procédure précise que M. LE Maire, Mmes RAMAT et CORDIER ont décidé de confier au CDG pour qu'il y ait neutralité de traitement du dossier, d'autant plus que c'est la Directrice du CDG qui s'occupe de ces sujets, vu la complexité et la partie sensible de ces problèmes. Pour des remplacements temporaires, le CDG a des remplaçants itinérants. L'archivage a également été commencé par le CDG. Les dossiers retraite sont également traités au niveau du CDG. Sur les pratiques de travail, il a été demandé à l'infirmière du CDG de venir à la Résidence pour qu'elle étudie le travail à faire, comment les agents réalisent ce travail et ce qui pourrait être amélioré pour éviter les douleurs ; M. MARTINET demande s'il y a harcèlement à l'école, il lui est répondu que non. M. PELLETAN demande le coût des missions supplémentaires, M. Le Maire lui répond que ça dépend des demandes. Avec Mmes RAMAT et CORDIER, ils ont refait les fiches de poste de la Résidence, le CDG les a corrigées et elles pourront être signer lors des entretiens individuels. Concernant la politique RH, le dossier comprend des documents à modifier, à mettre à jour et à créer. Le dossier passe en commission début novembre. Les différents dossiers seront présentés après validation de la Commission. M. PELLETAN demande le coût de l'adhésion, il lui sera communiquer demain.

Après délibération, à l'unanimité, **(15 Pour)**, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Autorise** M. Le Maire de la collectivité à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

// – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

6. DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur le Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil municipal uniquement s'il est envisagé de préempter. Les DIA suivantes ne donnent pas lieu à préemption.

- **5, Route de Mauprévoir (DIA 2026-14)**

Monsieur le Maire informe que le bien bâti sur terrain propre situé sur les parcelles cadastrées ON 0345, 0346 et 0347 pour 3 445m² appartenant M. Didier GALPIN, va être vendu à M. Lucas BESSEAU demeurant à AVAILLES-LIMOUZINE

- **5, place Adrien BERNARD (DIA 2026-15)**

Monsieur le Maire informe que le bien bâti situé sur les parcelles cadastrées AB, 0373 et 0375 pour 528 m², appartenant à M. Charles AYRES, va être vendu

- **32, rue des Villars (DIA 2026-16)**

Monsieur le Maire informe que le bien bâti sur terrain propre situé sur les parcelles cadastrées ON, 0682 pour 840 m², appartenant à Mme Françooise GUIDRY, va être vendu à Mme Alison DORÉ.

- **3, rue de la Victoire (DIA 2026-17)**

Monsieur le Maire informe que le bien bâti sur terrain propre situé sur les parcelles cadastrées AB, 0480 pour 1 207 m², appartenant à M. Richard WOLFENDEN, va être vendu à M. Remco VAN SETTEN

- **21, Les Vignes de Mortaigue (DIA 2026-18)**

Monsieur le Maire informe que le bien bâti sur terrain propre situé sur les parcelles cadastrées OC, 0688 pour 1 762 m², appartenant à M. Dany DOUCET, va être vendu à M. et/ou Mme SIMON-SEINE

7. DIVERS

a. Informations de Monsieur le Maire :

- M. Le Maire lit une lettre envoyée par l'association Vent Rebelle également transmise à chacun des élus. M. GAUVIN rappelle que le tribunal administratif de Bordeaux a émis un avis favorable. Mme FERRY rappelle que les 2 mandatures précédentes et le préfet avaient émis un avis contre et qu'Eaux de Vienne a émis des réserves concernant les 2 éoliennes sur la zone de captage d'eau de Boisse. Elle précise que ces 2 éoliennes n'auraient jamais dû être acceptées, que la nappe est peu profonde et qu'il faut garantir la qualité de l'eau, que le principe de précaution devrait s'appliquer dans ce cadre-là. M. PELLETAN est d'accord pour ces 2 éoliennes et précise que les risques sont au moment de la construction. Mme FERRY et M. ALLUIS précise qu'il peut y avoir contamination lors du remplacement de l'huile hydraulique pour le fonctionnement des pâles. Mme FERRY précise qu'Eaux de Vienne a acheté deux cents hectares environ et que les baux passés avec les éleveurs comportent des clauses environnementales pour maintenir la qualité de l'eau. M. LEBRAUD demande l'avis de l'enquête publique : le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable. M. MARTINET évoque le maillage alentour. M. GAUVIN évoque le projet de PRESSAC et rappelle les retombées financières pour la Commune. M. Le Maire précise qu'il faut aussi comprendre le positionnement des agriculteurs pour qui l'agrivoltaïsme et l'éolien représentent une source supplémentaire de revenus vu la conjoncture actuelle. Il n'est pas possible de délibérer aujourd'hui car ce sujet est dans les questions diverses. Une discussion s'engage sur l'électricité, sur l'écologie, sur la bambouseraie qui est exploitée sur la zone de captage. M. LEBRAUD demande si l'association Vent Rebelle a fait une

présentation. M. Le Maire répond qu'il peut demander une réunion publique mais avec les 2 avis, le pour et le contre. Mme FERRY propose de lire les conclusions de l'enquête publique. Le sujet sera mis en délibéré au prochain Conseil Municipal.

- M. Le Maire informe le conseil qu'il a reçu avec M. PELLETAN la société Mexens pour un projet agrivoltaïque à la Coudonnière. Sur la commune, 2 permis de construire sont validés, 3 sont en cours d'instruction et 5 en étude. Au niveau de la CCVG, une charte environnementale est en cours d'élaboration comme pour la charte paysagère pour les éoliennes. Une réunion publique a eu lieu à Montmorillon où 300 personnes se sont déplacées. Les échanges ont été très riches. La charte sera votée fin mars 2027. Le projet de la Coudonnière concerne à la fois les bovins et les ovins et s'étalera sur une trentaine d'hectares, soit une dizaine d'hectares de panneaux. Le dossier peut être consulté en Mairie et sera envoyé par mail.

b. Informations de M. ALLUIS :

- M. ALLUIS informe que la feuille availlaise sera distribuée en fin d'année et qu'il a demandé aux associations de fournir leur article fin octobre pour qu'il ait le temps pour la mise en page.

c. Question de M. S GAUVIN :

- M. GAUVIN aborde l'arrachage de la jussie et suggère l'arrêt d'utilisation de la machine régulièrement en panne et du peu de jussie éliminée. Mme FERRY lui répond qu'une entreprise de la Rochelle a envoyé une équipe de 2 arracheurs manuels qui font du bon travail et sont très efficaces. Une réunion a été demandée à la CCVG pour aborder ce sujet pour trouver une solution pour l'année prochaine. Une discussion s'engage sur les différents moyens d'arrachage. M. GAUVIN parle d'une pelleteuse avec un long bras articulé. En conclusion, la méthode actuelle n'est pas du tout satisfaisante.
- M. GAUVIN demande le nettoyage du monument à la Mondie ce à quoi M. Le Maire lui répond qu'il a eu lieu hier en même temps que celui de la Commune.
- M. GAUVIN demande l'intervention des agents dans les villages. Mme FERRY lui répond que l'un des agents de la Commune a nettoyé L'hubert et le Coux. M. ALLUIS lui répond que c'est prévu progressivement. Il est évoqué le ramassage des feuilles.

d. Question de M. M. MARTINET :

- M. MARTINET informe que les comptes-rendus du CCAS ne sont pas en ligne. Effectivement, il ne peut plus être mis sur le site, celui-ci est en refonte actuellement. M. Le Maire l'informe qu'il les enverra par mail.
- M. MARTINET demande où en sont les colis de Noël pour les séniors : M. Le Maire lui répond qu'ils sont commandés à la COOP et qu'il y aura une bouteille de jus de fruits et une brioche de la Boulangerie BROUILLON.
- M. MARTINET évoque la visite des travaux de la Résidence et demande des précisions sur les travaux de la 2e tranche et en particulier l'aménagement des salles de bains car il n'a pas senti une envie importante d'Habitat de la Vienne. M. Le Maire lui répond que c'est dans le 1er projet mais que rien n'a été validé pour l'instant. Il faut d'abord que la 1ère tranche soit terminée, qu'il soit trouvé le financement pour la 2ème avec sûrement une aide très conséquente de la CARSAT comme pour la 1ère tranche et qu'ensuite ils valideront le projet. M. Le Maire indique qu'il ne pourra pas lui donner des précisions avant 2 ou 3 ans, le temps que tout cela soit calé.
- M. MARTINET demande à avoir l'organigramme de la Résidence. M. Le Maire lui répond qu'il sera envoyé, lui explique l'organisation, l'informe que Mme MEYNARD part en retraite au 1er février mais qu'elle quitte ses fonctions le 9 novembre pour solder ses jours de congés, qu'elle est remplacée par Mme KOWALCZUK à partir du 2 novembre, qu'un appel à candidature sera lancé en décembre ou janvier pour le poste de responsable, vu que le contrat de Mme PÉCOUT arrive à échéance le 31 juillet 2027.
- M. MARTINET demande des explications sur les projets de travaux pour réduire la vitesse aux entrées de bourg. M. Le Maire lui répond qu'il va y avoir une réunion avec la DAEE pour demander leur avis. Une réunion est également programmée avec Mr PÉGOURDY de la

société STPR pour faire des devis. M. Le Maire précise qu'il faut envoyer les projets détaillés à la CCVG avant fin novembre pour qu'ils soient étudiés pour déterminer les subventions possibles.

- M. MARTINET craint le rapprochement de la Maison de Santé de la Commune et celle de L'ISLE-JOURDAIN. M. Le Maire lui répond qu'une réunion a lieu le 17 novembre pour évoquer le sujet pour étudier dans quelles conditions et avec quelle convention les soignants peuvent travailler plus ensemble. M. Le Maire informe que les emprunts seront remboursés en 2027, que la partie investissement est excédentaire mais que la partie fonctionnement est déficitaire et qu'il faut que la Commune verse une subvention pour équilibrer le budget.
- Mr M. MARTINET évoque le projet de transport solidaire et informe qu'il y a déjà une convention. Mme CORDIER qui, travaille le dossier avec Mme RAMAT, lui répond qu'elle n'est plus valable, que la nouvelle convention demande 30€ d'adhésion, que la Commune doit chercher des chauffeurs bénévoles rémunérés 0.50€ du km, que les personnes qui ont besoin s'adressent à la plateforme qui les mettra en contact avec un chauffeur. Qu'au départ, ils étaient partis sur un bus 9 places sponsorisé par la publicité des entreprises mais que la Commune n'est pas assez rentable pour ces entreprises. Un échange a lieu sur d'autres transports solidaires et sur ces voitures sponsorisées.
- M. MARTINET demande aux élus de la majorité de s'investir dans le site internet en refonte, en particulier sur certains textes. M. Le Maire répond qu'effectivement le site n'était pas la priorité ces 6 derniers mois, qu'une fois la refonte terminée, les icônes seront remplies, que Béatrice a déjà beaucoup travaillé dessus, qu'elle n'était pas compétente pour la structuration et l'habillage et que c'était la raison pour laquelle il avait été fait appel à M. MARTINET selon son souhait lors du vote des commissions. Mme FERRY précise qu'elle n'a pas pu assister à la réunion, pour la refonte, avec l'Agence des Territoires car elle avait une autre réunion.

e. Information de M. P. LEBRAUD :

- M. LEBRAUD informe des problèmes de chauffage à la salle polyvalente. La personne en charge du suivi semble avoir changé de service. Il était difficile d'avoir un contact. Une nouvelle personne a été nommée par ENGIE. Il semblerait que ça bouge pour régler le problème. M. LEBRAUD craint qu'il n'y ait pas de chauffage cet hiver, heureusement qu'il y a le chauffage d'appoint même s'il consomme beaucoup.
- M. LEBRAUD informe également que les panneaux photovoltaïques ne fonctionnent qu'au tiers de leur capacité suite à un problème avec un onduleur qui doit être changé. La société INEO doit intervenir. Il y a également des infiltrations d'eau : le toit doit être vérifié avec une nacelle. M. Le Maire remercie M. LEBRAUD pour le travail qu'il réalise à la salle polyvalente.

La séance s'est achevée 21 h 33

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Jean-Michel NIVET *Maire*		Emilie GAUVIN *Secrétaire de séance*	